



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 18401

Numéro SIREN : 478 520 471

Nom ou dénomination : A.V.B.G.

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2017 sous le numéro de dépôt 105337

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-10-2017

N° DE DEPOT : 2017R105337

N° GESTION : 2013B18401

N° SIREN : 478520471

DENOMINATION : A.V.B.G.

ADRESSE : 7 rue Bayen 75017 Paris

DATE D'ACTE : 20-06-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Changement(s) de gérant(s)

S.A.R.L. « AVBG »

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 45.000 €EUROS**

**Siège social : 7, rue Bayen
75017 – PARIS
RCS PARIS B 478 520 471**

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 Juin 2016

Le 20 Juin 2016 à 14H00,

Les associées se sont réunies au siège social – 7, rue Bayen 75017 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation orale et individuelle faite par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Mademoiselle BOULENGER Amélie
Née le 10 décembre 1974 à Versailles
Demeurant 7, Allée Claude Monet 92300 LEVALLOIS
De nationalité française,
Célibataire,

Propriétaire de quatre-cent cinq parts sociales,

Ci 405 parts

Mademoiselle BOULENGER Valérie
Née le 7 décembre 1967 à Versailles
Demeurant Chalet le Coyotte, 73150 VAL D'ISERE
De nationalité française
Célibataire,

Propriétaire de quarante-cinq parts sociales,

Ci 45 parts

Total des associés présents 450 parts

Monsieur BOUVELOT Guillaume, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou réputés présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

VH AB

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Couverture de l'action en nullité pour défaut de convocation,
- Agrément de la cession de parts sociales de **Mademoiselle BOULENGER Amélie** en faveur de **Mademoiselle BOULENGER Valérie** et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale constate que tous les associés sont présents et couvre l'action en nullité qui aurait pu être intentée pour défaut de convocation à la présente assemblée, dans les formes et délais fixés par décret, et ce, conformément aux dispositions de l'article L223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales intervenue le 20 juin 2016 entre **Mademoiselle BOULENGER Amélie**, cédant, et **Mademoiselle BOULENGER Valérie**, cessionnaire, l'Assemblée Générale agréée cette cession et décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

*Suite une cession de parts sociales intervenue en date du 20 Juin 2016, le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000 €)**, divisé en **QUATRE-CENT CINQUANTE PARTS (450 parts)** de **DIX €UROS (10 €)** chacune, entièrement libérées ; et réparti comme suit :*

- Mademoiselle BOULENGER Valérie à concurrence de (TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX PARTS), ci	405 parts
- Mademoiselle BOULENGER Amélie à concurrence de (CINQ PARTS), ci	45 parts
Représentant ensemble les QUATRE-CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES , ci Composant le capital social.	450 parts =====

Conformément à l'article L.223-7 du Code de Commerce, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont libérées du tiers de leur montant et sont réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VB AB

Troisième résolution

Monsieur BOUVELOT Guillaume déclare démissionner de ses fonctions de gérant en date du 20 Juin 2016.

L'assemblée lui donne quitus pour sa gérance.

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle BOULENGER Amélie Gérant de la société pour une durée indéterminée.

L'intéressée déclare accepter cette fonction et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales devant être effectuées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et visé par les associés présents à l'assemblée.

Signatures

Madame BOULENGER Amélie
Gérant Associée



Madame BOULENGER Valérie
Associée

